



Calendrier de chasse – saison 2023-2024

Lots 1 et 2 : Jours de chasse à tir

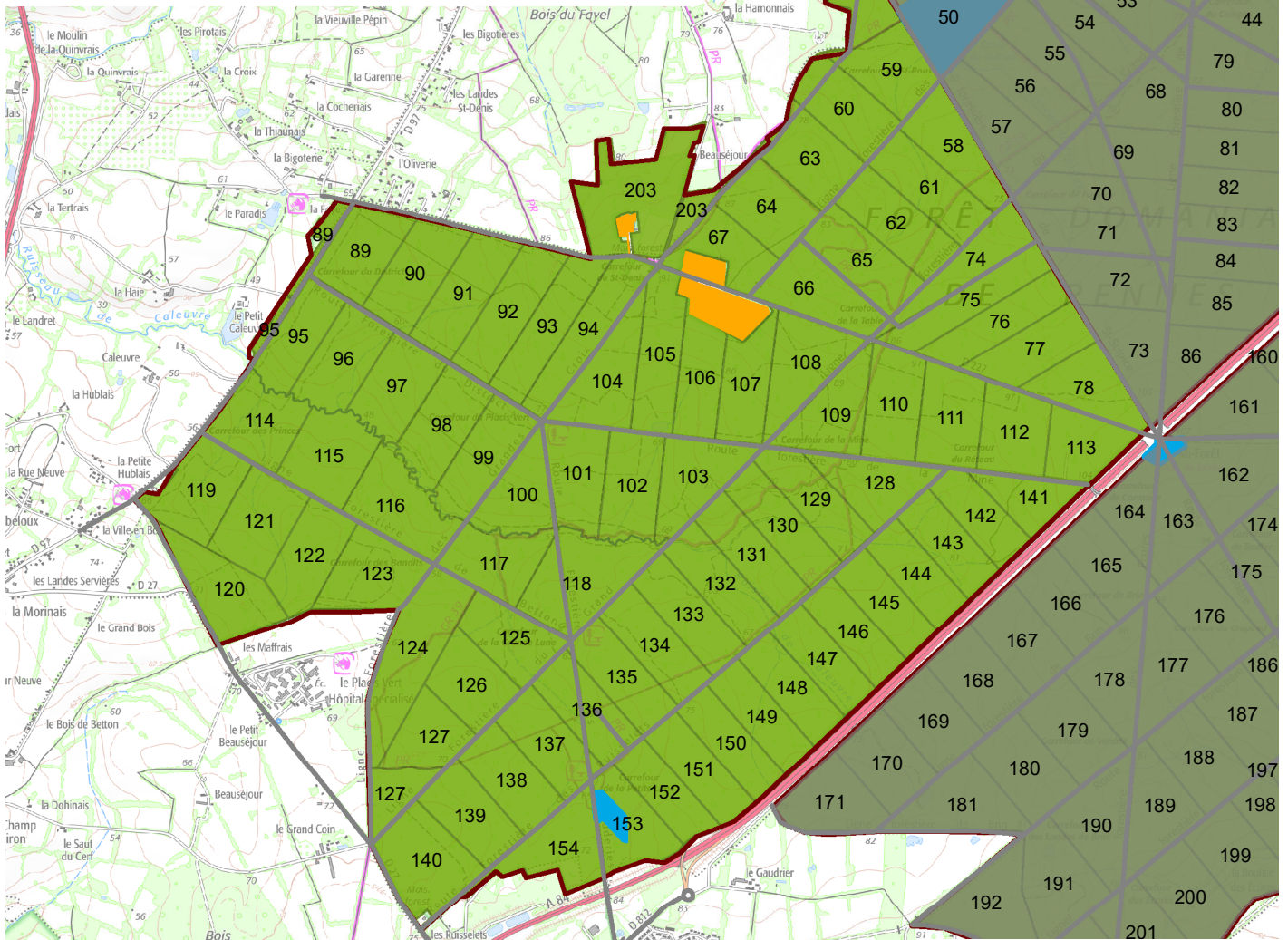
Les mardis et jeudis aux dates suivantes :

- Septembre 2023 : 21 et 28**
- Octobre 2023 : 3, 12, 17, 26, 31**
- Novembre 2023 : 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30**
- Décembre 2023: 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26 et 28**
- Janvier 2024 : 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25 et 30**
- Février 2024 : 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27 et 29**
- Mars 2024 (battues sanglier) : 7, 14 et 21**

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite



Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Rappel
En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

- Desserte
- enclave
- Zone de non tir
- Lot de chasse
- Parcelles forestières



Calendrier de chasse – saison 2023-2024

Lots 1 et 2 : Jours de chasse à tir

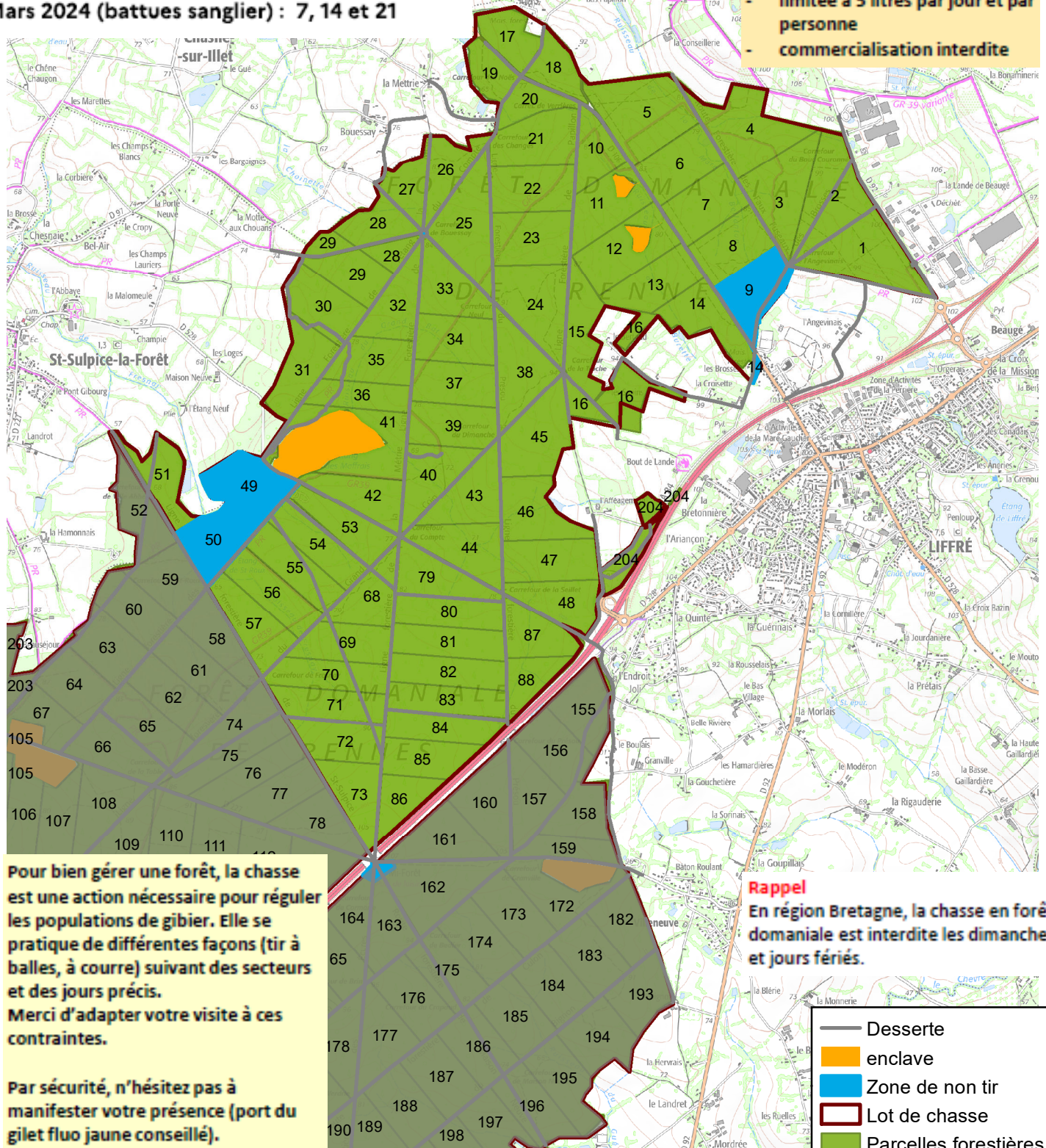
Les mardis et jeudis aux dates suivantes :

- Septembre 2023 : 21 et 28
- Octobre 2023 : 3, 12, 17, 26, 31
- Novembre 2023 : 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30
- Décembre 2023 : 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26 et 28
- Janvier 2024 : 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25 et 30
- Février 2024 : 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27 et 29
- Mars 2024 (battues sanglier) : 7, 14 et 21

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est règlementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours sauf les mardis et jeudis
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite



Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Rappel
En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.



Calendrier de chasse – saison 2023-2024

Lot 3: Jours de chasse à tir

Les mardis et mercredis aux dates suivantes :

- Octobre 2023 : 3, 10, 17, 24, et 31**
- Novembre 2023 : 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29**
- Décembre 2023: 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27**
- Janvier 2024 : 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30, 31**
- Février 2024 : 6, 7, 13, 14, 20, 22, 27**

Des battues sangliers pourront être organisées sur le mois de mars 2024

Ramassage des champignons :

- La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017
- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
 - autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
 - limitée à 5 litres par jour et par personne
 - commercialisation interdite

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à course) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

	Desserte
	enclave
	Zone de non tir
	Lot de chasse
	Parcelles forestières

